

**DECISION 15/2017**  
**autorisant la signature de marchés de travaux**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner des entreprises chargées des lots 6 et 10 de la construction de la Maison des Associations et l'annonce parue le 08 décembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu la décision 22-2016 autorisant la signature des 12 lots fructueux sur les 14 composant le document de consultation des Entreprises ;

VU le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières;

VU les 12 offres parvenues en Mairie le 13 janvier 2017 ;

Vu la phase de négociation ayant permis de réduire de 3 459,46 € le montant des 2 lots infructueux ;

VU le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 19 janvier 2017 et le 16 mars 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la signature des actes d'engagements avec les entreprises suivantes :

Lot	Libellés	Entreprises	Adresse	Ville	Montant H.T.
n°6	Cloisons - isolation	SERTAC	7 rue Salvador Allende	91120 Palaiseau	142 576,40 €
n°10	Métallerie - serrurerie	LALANDE	12B rue de la Porte de Paris	78460 - Chevreuse	44 447,14 €
<b>Total</b>					<b>187 023,54 €</b>

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 23 mai 2017

Le Maire,

Claude GENOT

